

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION PV N° 2



REUNION DU 08/11/2021

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s : Mme LEGRAS
MM. GUERFI (CD) - DUNATTE (CD) - COUTARD

Excusé(e)s : MM. RIOU – BONNEFOUS – COZETTE – KNOEPFLI - ADREF

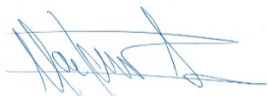
Absent :

- M. Boubakar HAMDANI fait un compte rendu des rencontres sensibles auxquelles il a assisté. Les rencontres se sont bien déroulées et aucun incident n'a été noté.
- M. Jérôme COUTARD intervient pour expliquer qu'il faut être prudent sur les rencontres dites « sensibles » pour ne pas stigmatiser les clubs et les anciennes querelles.
- La CDPME décide ne pas classer de matchs sensibles ce Week-end.
- M. Boubakar HAMDANI fait un point sur les formations RPS pour la saison 2021/2022 et enverra la présentation actualisée aux membres pour validation.
- La CDPME proposera de démarrer les formations RPS début décembre, à raison d'une par semaine.
- La CDPME souhaite que le Comité Directeur puisse réfléchir sur le fait de rendre obligatoire sur la feuille de match le Référent Prévention Sécurité et lui donner un rôle officiel sur une feuille de match.

- Suite à cette demande un débat s'opère au sein de la CDPME :
 - savoir comment intégrer les Référents Prévention Sécurité sur les feuilles de matchs
 - comment leur rappeler leur rôle en dehors des formations.
- M. Jérôme DRON, Président de l'UNAF 92, invite la CDPME pour rencontrer le Procureur de la République afin de discuter des violences sur les stades de foot.
- Réception d'un club pour discuter de la vie de son club et des incidents qu'ils ont pu avoir.
- Une discussion avec le RPS, qui est aussi Vice-Président, s'en est suivi avec un échange sur la vie du club et les problèmes que peut rencontrer le club avec son environnement.
- La CDPME lui propose de se rendre dans son club pour échanger avec les membres au sujet de la prévention. Une date doit être fixée.

Prochaine réunion de la CDPME lundi 22/11/2021 à 18h30 au district

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission